

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU– Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.
territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°121.12.25

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT TEMPORAIRE POUR RENFORT

M. le Maire expose :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet pour une durée de 6 mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2026).
L'ouverture de ce poste permettra de recruter un agent polyvalent venant en renfort dans les différents services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin de renfort au sein des services techniques lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

► DECIDE la création d'un poste temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 al. 1^e « accroissement temporaire d'activité » du Code Général de la Fonction Publique,
- Durée du contrat : 6 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2026,
- Temps de travail : 35 heures par semaine soit un temps complet,
- Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques,
- Niveau de recrutement : grade d'adjoint technique territorial,
- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire, condition d'expérience professionnelle) : expérience en collectivité territoriale (secteur technique)
- Niveau de rémunération : grille indiciaire d'adjoint technique auquel s'ajoute le régime indemnitaire le cas échéant

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 085-218501906-20251211-121_12_25-DE

S LO

¶ AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 15 décembre 2025

La secrétaire de séance


Marie-Andrée LARDIÈRE


Le Maire


Bernard DABRETEAU


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.